

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le 12 novembre 2013

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE
Tél : 02.98.76.29.02
Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire
de Clohars Fouesnant

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 29 octobre 2013.

Pièce jointe : 1.

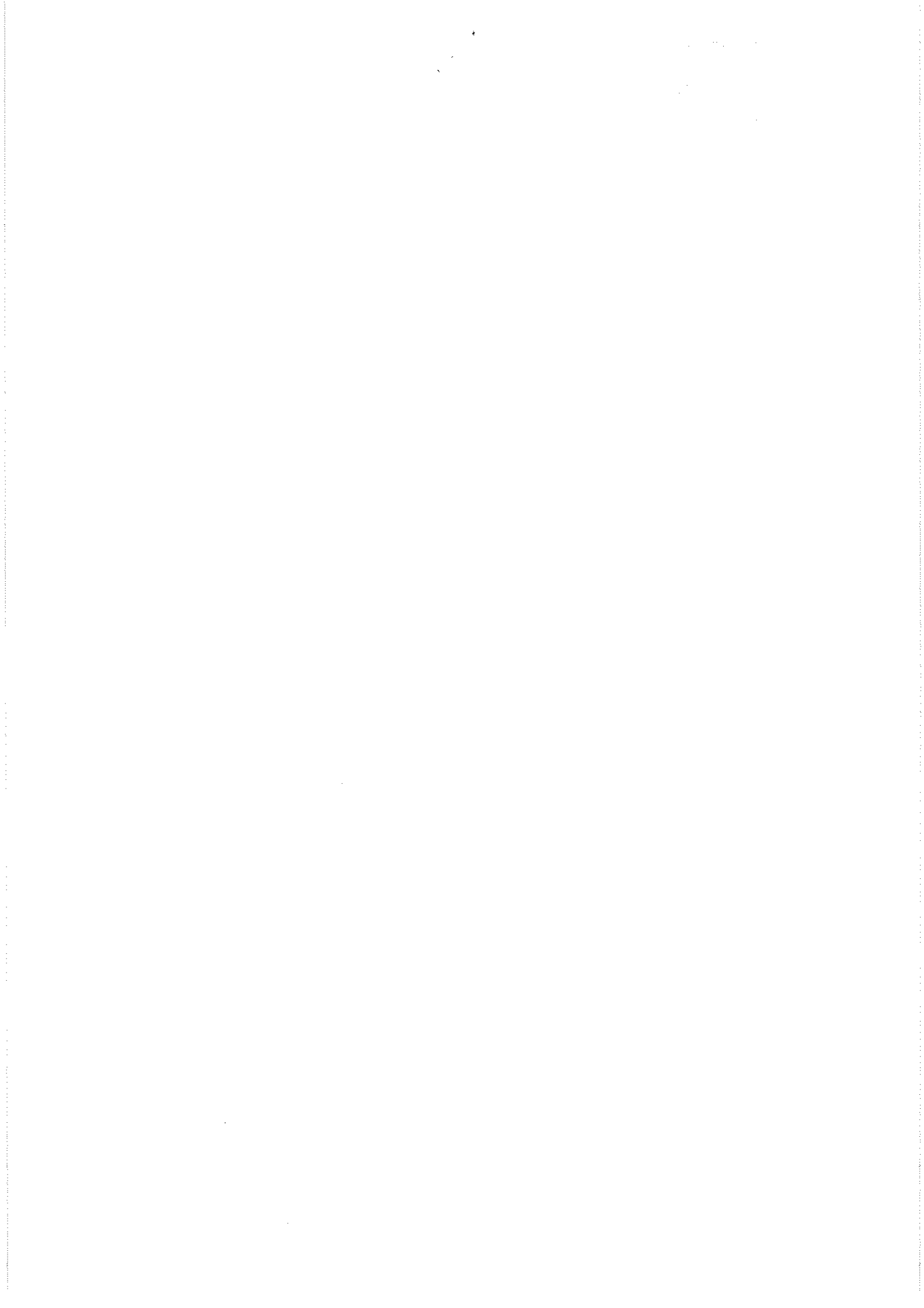
Conformément aux dispositions de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné, dans sa séance du 29 octobre dernier, le projet de classement des espaces boisés les plus significatifs au plan local d'urbanisme.

La commission a émis un avis favorable aux espaces boisés classés (EBC) proposés par la commune de Clohars Fouesnant.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'extrait du procès-verbal relatif à l'examen de ce dossier par la CDNPS.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Daniel MEHU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 12 novembre 2013

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

Aff. suivie par : *Sophie HOULLIERE*

Tél. : 02.98.76.29.02

Mail : sophie.houlliere@finistere.pref.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES
Réunion du 29 octobre 2013**

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 29 octobre 2013 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'animation des politiques publiques, assistée de Mme Sophie HOULLIERE, adjointe au chef du bureau de l'animation et du dialogue public.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de LANNILIS
- M. Jacques AUGÉ, maire de SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean-Pierre ABALAIN, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- Mme Jeanne DIVERREZ, représentant l'association Vieilles maisons françaises
- M. Jean-Claude SPARFEL, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. Jean-Jacques COURAPIED, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts
- M. Patrick DIEUDONNE, architecte urbaniste
- M. Yves HENAFF, architecte
- M. Jacques de GESINCOURT, paysagiste
- M. Philippe LANDAIS, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- M. Jean-Baptiste GOBERT, représentant la DDTM
- M. Daniel SCOUARNEC, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine

Absents excusés représentés

- M. Max JONIN, mandat à Mme DIVERREZ
- représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), mandat au représentant du STAP

Absents excusés non représentés

- M. Daniel CREOFF
- M. Claude BERVAS
- M. Dominique CAP
- M. Nicolas MORVAN
- Mme Sophie QUELEN

Ont également assisté à cette séance

- Mme Catherine GOURRET, BADP, préfecture

Ayant constaté que le quorum est atteint, la présidente ouvre la séance et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion. En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion CDNPS du 24 septembre 2013 est validé.

Commune de CLOHARS FOUESNANT
Projet de classement des espaces boisés les plus significatifs au PLU

Personnalité présente :

- M. René GLO, adjoint urbanisme au maire de Clohars Fouesnant

M. Jean-Baptiste GOBERT de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) rapporte le dossier devant la commission.

La commune de Clohars Fouesnant présente ce dossier dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU classe en EBC une superficie de 156,38 ha, soit environ 20 ha de moins que le POS et 12 % du territoire communal. Cette baisse s'explique par le fait que la commune a choisi :

- de ne pas classer l'ensemble des boisements de plantations et des espaces classés en zone humide, respectivement pour autoriser leur exploitation et leur entretien,
- de ne pas reconduire les parcelles non boisées (EBC « à créer ») mais bénéficiant d'une protection au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Avis favorable de la DDTM, service rapporteur, sous réserve de ne pas déclasser les bordures sud de la plupart des EBC proposés (erreur graphique).

M. GLO précise qu'il s'agit bien d'une erreur graphique. Il ajoute que le déclassement partiel du boisement de Saint Guénolé entre la route de Nors Vras et la zone d'activité de Menez Saint Jean permettra à la commune de réaliser une liaison automobile entre ces deux secteurs et évitera une sortie sur la voie départementale.

M. de GESINCOURT déplore, de manière générale, que les communes déclassent des parcelles qu'elles avaient initialement réservées en EBC au motif que les boisements n'ont pas été réalisés. Le classement en EBC est un classement du sol et les plantations peuvent être effectuées ultérieurement.

M. GOBERT explique qu'il existe une différence entre les espaces boisés les plus significatifs de la commune au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme et les espaces boisés classés dits « de droit commun » (article L130-1 du code de l'urbanisme). Les premiers sont nécessairement boisés alors que les seconds peuvent être des parcelles ayant vocation à devenir des espaces boisés, sur lesquelles aucun boisement n'est aujourd'hui constaté.

La CDNPS se prononce exclusivement sur les espaces boisés classés au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

Mme MILPIED demande au pétitionnaire d'apporter des précisions sur les projets de la commune sur ces parcelles classées mais non boisées actuellement.

M. GLO indique que les déclassements sont proposés pour :

- faciliter l'accès au manoir de Squividan,
- permettre l'extension du camping afin de favoriser le développement de l'entreprise. Une orientation d'aménagement est toutefois prévue au PLU afin que le propriétaire réserve une partie boisée.

Mme DIVERREZ observe qu'il est difficile d'émettre un avis sur ce dossier compte tenu de la qualité très moyenne des photos qui y sont présentées notamment pages 22 et 23.

Les membres n'ayant plus de question, Mme MILPIED remercie M. GLO et l'invite à quitter la salle.

M. DIEUDONNE souhaite obtenir des précisions sur le déclassement d'une bande boisée d'environ 5 mètres pour la réalisation d'une voie douce. Ce déclassement est-il vraiment nécessaire dès lors qu'il s'agit d'une voie douce ?

M. LANDAIS indique qu'une voie douce permet le déplacement à pied ou en 2 roues non motorisées. Comme il s'agit d'un espace public, la collectivité est contrainte de rendre l'espace accessible aux personnes handicapées (rampes, structures de sol...). Pour réaliser cet aménagement, il faudra défricher, ce qui est impossible en EBC, raison pour laquelle le déclassement de cette bande est proposé.

En l'absence de nouvelle remarque, Mme MILPIED propose de passer au vote sur les conclusions du rapporteur qui reçoivent un avis favorable (2 abstentions, reste favorable).

Les membres n'ayant plus d'observation à formuler, la présidente lève la séance.

La Présidente,

Signé

Christine MILPIED